Délégation L2122-22
du Code Général
des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions

Séance du 10 novembre 2026

Sommaire des décisions

2026-052	17/09/2026	CIMETIÈRE NEUF – CONCESSION AU COLOMBARIUM 3 TRENTENAIRE ACCORDÉE À M. MALLET ROMAIN
2026-053	28/09/2026	EXTENSION CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION MY CONNECT
2026-054	28/09/2026	CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ BARCELONA & CO – SOLUTION NUMÉRIQUE « PLACE DU VILLAGE » – SITE INTERNET DE LA SALLE LA PARENTHÈSE - ANNULE ET REMPLACE DC2026-048
2026-055	07/10/2026	ACQUISITION D'UN CINÉMOMÈTRE POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – SOCIÉTÉ STANDBY
2026-056	09/10/2026	ACHAT DE POUTRES DESTINÉES À DÉLIMITER L'ESPACE DE JEU DU BOULODROME COMMUNAL – POINT P
2026-057	12/10/2026	BETU - AMO AMÉNAGEMENT PARKING REBOUL - ANNULE ET REMPLACE DC2026-042
2026-058	21/10/2026	AID OBSERVATOIRE - SARL COMMERCITE - ÉTUDE PRÉEMPTION COMMERCIALE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 034-213403009-20260917-DC2026_052-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le :
18.09.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-052

Objet : Cimetière Neuf - Concession au Colombarium 3 trentenaire accordée à M. MALLET Romain

Nous, Maire de Servian,
Vu les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 concernant le nouveau tarif des concessions au Colombarium trentenaire du cimetière neuf de la Commune,
Vu le règlement général des cimetières de la commune,
Vu la demande en date du 15 septembre 2026 de M. Mallet Romain tendant à obtenir une concession au Colombarium trentenaire dans le cimetière communal,
Considérant, qu'il convient d'accorder à M. MALLET Romain, sous certaines conditions, une concession au Colombarium 3 trentenaire dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à M. MALLET Romain, une concession au Colombarium 3 trentenaire n°49 dans le cimetière « neuf » à Servian, moyennant la somme de 402 euros.

Article 2 : Que le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Servian, 17/09/2026
Fabrice GARNIER,
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 034-213403009-20260928-DC2026_053-AU

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Notifiée le : 02.10.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-053

Objet : Extension du système de vidéo protection - Société MyConnect

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité de renforcer et d'étendre le système de vidéoprotection de la Commune afin d'améliorer la couverture des secteurs identifiés et de répondre aux besoins de sécurité du territoire communal,
Considérant qu'une consultation a été réalisée en vue de la réalisation de cette extension du système de vidéoprotection,
Considérant qu'à l'issue de cette consultation, l'offre présentée par la société MyConnect a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition de la société MyConnect, sise 14 rue des Vergers, 34130 Mudaison, n° de siret : 80438787600035, relative à l'extension du système de vidéoprotection de la Commune de Servian.

Article 2 : De confier à la société MyConnect la fourniture, l'installation, le raccordement et la mise en service des équipements nécessaires à l'extension du système de vidéoprotection, conformément à son offre commerciale et aux caractéristiques techniques définies dans le cadre de la consultation.

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé à 16433 € HT, soit 19719,60 € TTC.

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Servian, 28/09/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 HERAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 034-213403009-20260928-DC2026_054-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 02.10.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-054

Objet : Conclusion d'un contrat avec la société Barcelona & Co - Solution numérique « Place du Village » - Site internet de la salle « La Parenthèse »
Annule et remplace la décision n°2026-048

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Vu le devis n°260904001, établi le 4 septembre 2026 par la société Barcelona & Co, relatif à la solution numérique « Place du Village »,
Vu la décision n°2026-048 en date du 10 septembre 2026 relative à la conclusion d'un contrat avec la société Barcelona & Co pour la mise en œuvre de la solution numérique « Place du Village ».
Considérant qu'il est proposé de regrouper le site internet de la Ville et le site internet de la salle municipale de spectacle « La Parenthèse » au sein d'une même solution numérique, tout en conservant pour cette salle, un espace qui lui est dédié ainsi que son propre nom de domaine,
Considérant que la solution « Place du Village » comprend notamment la création du site internet, l'intégration du design, la création de pages statiques et dynamiques, l'hébergement sécurisé, la maintenance technique, les mises à jour régulières et la gestion du nom de domaine.
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 de la décision n°2026-048, celui-ci indiquant à tort que le montant de l'abonnement est fixé à 124,00 € HT par mois, soit 148,80 € HT par mois, alors que le montant exact est de 124,00 € HT par mois, soit 148,80 € TTC par mois,
Considérant qu'il convient, afin de rectifier cette erreur matérielle, d'annuler et de remplacer la décision n°2026-048 par la présente décision.

DECIDE

Article 1 : La décision n°2026-048 en date du 10 septembre 2026 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : De conclure avec la société Barcelona & Co, sise 18 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, un contrat relatif à la mise en œuvre de la solution numérique « Place du Village », pour le site

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 034-213403009-20260928-DC2026_054-AU

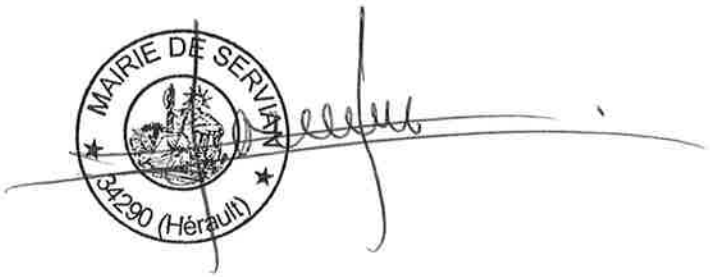
internet de la Ville de Servian et l'intégration d'un espace dédié à la salle municipale de spectacles « La Parenthèse ».

Article 3 : Que le contrat est conclu pour une durée minimale de quatre ans, à compter de sa date de signature.

Article 4 : Que le montant de l'abonnement est fixé à 124,00 € HT par mois soit 148.80 € TTC par mois.

Article 5 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

Servian, 28/09/2026
Fabrice GARNIER
Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 034-213403009-20260910-DC2026_048-AU

Mon entreprise soutient l'agriculture durable sur notre territoire
20 000 PIEDS SUR TERRE

Devis

260904001
Nîmes, le 04/09/2026

BARCELONA & CO
Courrier : 2 boulevard Sergent Triaire
Siège social : 18 avenue Feuchères
30000 Nîmes
France
Olivier Huber
olivier@barcelona-co.fr
0466383966
0621225009

Mairie de Servian
Place du Marché
34290 Servian
France

Site, application et affichage légal – Solution Place du Village

> Solution globale de communication digitale pour votre commune

POURQUOI PLACE DU VILLAGE ÉVOLUE ?

Les technologies web et les usages ont évolué.
Place du Village s'adapte pour garantir sécurité, performance et conformité.
1. Migration technique
Passage de PDV1 (PHP 7) vers PDV2 Nickl (PHP 8) depuis septembre 2025.
2. Affichage légal dématérialisé
Module conforme aux obligations réglementaires.
3. Interface améliorée
Plus intuitive et personnalisable.
4. IA intégrée
Assistance rédactionnelle et de création intelligente pour les équipes municipales
5. Application mobile disponible
Notifications et accès simplifié aux informations avec une seule saisie !

Description	Montant HT

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 034-213403009-20260910-DC2026_048-AU

Site / Web App de votre commune /mois 76,00 €
Création du site web
sur la base du site actuel =
Validation du cahier des charges (réunion dans vos locaux / visio)
Intégration du design
Création de pages statiques et dynamiques (1)

Suivi & maintenance
2 h de formation (à Nîmes ou en distanciel)
Gestion du nom de domaine (2)
Maintenance technique et mises à jour régulières
Hébergement sécurisé
Assistance téléphonique dédiée
NOUVEAU : Webmastering : 3h de crédit de Webmastering /an pour intervention par nos soins

Fonctionnalités

Les basiques :
Actualités, météo, labels, bannières, texte défilant, galerie photos, galeries vidéos, boutons flottants, formulaires de contact, suivi via Google Analytics...

Fonctionnalités indispensables pour les collectivités :
Boutons "services en un clic", Trombinoscope des élus , Alerte mairie, Conseils municipaux (procès-verbaux, liste et registre des délibérations...), **Affichage légal (Réforme du 7 octobre 2021)** : publication en ligne des actes et annexes

Fonctionnalités qui renforcent la proximité avec vos administrés :
Site en mode Progressive Web App : utilisable comme une application mobile
Notifications (3) : diffusion instantanée des actualités et alertes vers les habitants

Sous total HT 76,00 €

Solution - Fonctionnalités "Communiquer"

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Annuaire Association /mois Création d'un annuaire avec recherche thématique / moteur interne du site Back office : saisie intuitive pour un mise a jour facilitée (Création , modification, suppression) Navigation par vignette Formulaire d'adhésion et de correction	6,00 €	1	6,00 €
Contact Elus Un annuaire complet pour mieux identifier et contacter ceux qui représentent la commune Le trombinoscope des élus est entièrement modifiable par vos soins : Il vous suffit de renseigner les champs disponibles. Le + un bouton pour contacter directement l'élu par mail.	6,00 €	0	
Notification sms et Téléalerte Intégration dd'une solution de notification au sein de votre site avec possibilité de pousser les articles et alertes sur les canaux suivants SMS, Téléalerte. Mise en place d'un formulaire d'inscription en ligne	10,00 €	0	

La consommation des crédits est facturé au trimestre.
SMS = 0.07 € ht
Appels sur mobile = 0.10 € ht
Appels sur fixe = 0.05 €

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 034-213403009-20260910-DC2026_048-AU

Agenda /mois Intégration d'un module agenda pour créer, modifier, supprimer des événements. Le design de l'agenda est pensé en fonction de votre charte graphique. Gestion complète des événements (titre, date, heure, lieu, image, géolocalisation, mise en avant...)	[illegible]	1	[illegible]
Annuaire Santé Création d'un annuaire avec recherche thématique / moteur interne du site Back office : saisie intuitive pour un mise a jour facilitée (Création , modification, suppression) Navigation par vignette Formulaire d'adhésion et de correction	3,00 €	1	3,00 €
Annuaire Commerces Création d'un annuaire avec recherche thématique / moteur interne du site Back office : saisie intuitive pour un mise a jour facilitée (Création , modification, suppression) Navigation par vignette Formulaire d'adhésion et de correction	3,00 €	1	3,00 €
Contribution Citoyenne /mois Avec la contribution citoyenne les administrés de votre commune vont pouvoir vous féliciter proposer ou signaler un fait sur la voie publique. Cela avec un formulaire simple et intuitif, la possibilité de joindre une image et de se localiser.	10,00 €	1	10,00 €
Contribution Citoyenne /mois Remise -100,00%			-10,00 €
Info panneau Votre interface au sein de place du village, pour déployer votre contenu sur différents canaux : écrans, affichage urbain, écrans interactifs. La compatibilité des écrans est à vérifier auprès de vos fournisseurs.	10,00 €	0	
Newsletter web (la solution newsletter sera sur mesure en fonction de vos usages) Installation et configuration module mailing / Design newsletter Installation / configuration module	6,00 €	0	
Sous total HT			18,00 €

Option

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Intégration par nos soins du contenu de votre site avant sa mise en ligne Vous ou vos agents n'avez pas le temps disponible pour remplir le site ? La collectivité qui souhaite bénéficier d'une mise en ligne rapide de la solution fournit à Place du Village les contenus - 30 pages statiques , 30 articles blog, éléments contact élus, 30 publications pour le kiosque, 30 fiches d'associations, de commerces ou professionnels de santé, les éléments des conseils municipaux avec une antériorité sur 2 ans. Ces contenus classés sont intégrés par notre équipe. IMPORTANT CE PRODUIT EST VALABLE UNE SEULE FOIS AVANT LA MISE EN LIGNE	420,00 €	0	
Intégration par nos soins du contenu de votre site avant sa mise en ligne Remise -100,00%			0,00 €

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 034-213403009-20260910-DC2026_048-AU

Option Plugin APIDAE / mois
Affichage en front des événements et lieux issus de la base régionale Apidae (activités, hébergements, manifestations, patrimoine, restauration...), intégré au Builder Place du Village : page listing avec filtres et carte, fiche complète, bloc personnalisé, sélection par catégorie, carte OSM. Abonnement incluant les mises à jour du connecteur et la maintenance garantissant le bon fonctionnement du flux. ⚠ *Prérequis non fourni par l'agence : un accès à une base Apidae, ouvert par la mairie auprès d'Apidae, est indispensable au fonctionnement de l'option.*

Sous total HT 0,00 €

Application > 2 options pour simplifier sa com !
Option activable à tout moment en cours de contrat.

Nos applications sont directement liées à la solution Place du village. Ainsi 1 seule saisie ou prompt IA suffit pour diffuser sur les différents canaux.

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Appli "Mon Village" personnalisée/mois Appli personnalisée /mois Application liée à la votre solution Place du Village Fonctionnalités personnalisables par les administrés Application dédiée à la commune Personnalisation graphique (logo, couleurs, nom) Hébergement & supervision dédiés Maintenance technique Support prioritaire Diffusion Apple & Android > Idéal pour votre image	80,00 €	0	
Appli "Place du Village" mutualisée Application liée à la votre solution Place du Village Fonctionnalités personnalisables par les administrés Hébergement & maintenance technique Mises à jour globales Support Personnalisation Hébergement & supervision dédiés Maintenance technique Support prioritaire Diffusion Apple & Android > Idéal pour votre budget	30,00 €	1	30,00 €

Sous total HT 30,00 €

Complément d'information
Évolutions incluses dans la nouvelle génération Place du Village
Dans le cadre de l'évolution de la plateforme 2.0 de Place du Village, à partir de 2025/2026, vous pourrez bénéficier des évolutions suivantes :

Design
Possibilité de personnaliser votre site aux couleurs de votre identité grâce au Builder Nickl et d'imaginer une nouvelle architecture de pages.

Webmastering
12h de crédit de Webmastering pour intervention par nos soins / valable pour 4 années / Possibilité de les utiliser pour intégration de contenu en absence du webmaster de la commune, formation supplémentaire, design spécifique...
Formation
Formation de 2h à l'agence (ou en visio) pour assurer la prise en main du site. Cette nouvelle version intègre les fonctionnalités de Place du Village mises a jour et de nouvelles fonctionnalités disponibles sur l'outil Nickl : voir nickl.fr ou demo.nickl.fr
Formation sur site sur devis.

Maintenance, Sécurité et Hébergement : Infrastructure serveur dédiée haute performance située en France

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 034-213403009-20260910-DC2026_048-AU

Nom de domaine Achat d'un nom de domaine en .fr ou .com Hébergement site Hébergement sur se[illegible] d'administration accessible au Client Références techniques CPU : 4 vCPU Intel Xeon / AMD EPYC RAM : 16 Go DDR4 Disque : 100 Go SSD NVMe Bande passante : 100 Mbps garantis – trafic illimité 1 Go alloué par site web (extensible) Assistance technique sur le serveur Mise à jour et maintenance des sécurités logicielles Gestion du relationnel avec l'hébergeur O2Switch Veille et maintenance technique (updates) 5/7 j de 9h00 à 17h00 Mise à jour des modules et patching (1 an) Anti-hack, anti-phishing, anti-hameçonnage (scripts) Veille sur les réseaux CMS (patchs et failles) Correctifs déployés en continu Délais de résolution Anomalie non bloquante : 2 jours ouvrables max Anomalie bloquante : 1 jour ouvrable max Sauvegardes Sauvegarde locale quotidienne (rétention 5 jours) Sauvegarde externalisée hebdomadaire (rétention 2 points) Email Mise à disposition et paramétrage de 1 boîte mail

Mentions spécifiques – Place du Village

La solution Place du Village est une solution SaaS (Software as a Service) accessible par abonnement.
Elle ne constitue pas une cession de propriété mais un droit d'usage.

Toute commande implique :
> l'acceptation du présent devis
> la signature du contrat Place du Village
> l'acceptation des CGV Barcelona & Co

Paiement au Mois / Trimestre / Semestre /à l'Année à échoir à compter de la date de signature des présentes.

1. Intégration des premiers éléments du site (Page accueil, Pages contact, 5 pages, 5 articles blogs, 2 associations, 2 evenements, 2 conseils municipaux)

2. Inclus la récupération du nom de domaine et sa gestion.

3. Les notifications sont accessibles sur les navigateurs desktop et sur les mobiles Android et depuis avril 2024 sur iphone

4. Engagement sur 4 ans minimum,La durée de 4 ans garantit la stabilité tarifaire et l'accompagnement sur la durée, en cas de résiliation avant les 48 mois, la commune s'engage à payer l'intégralité du montant restant dû. A partir de la 4e année révolue, la collectivité est libre de tout engagement. L'agence s'engage à conserver ses tarifs pendant toute la durée du mandat.

Modalités et conditions de règlement :
Règlement TTC par chèque à l'ordre de BARCELONA & CO envoyé à 2 bld Sergent Triaire 30000 NIMES
Règlement TTC par virement sur le compte bancaire suivant:
Banque : BANQUE POPULAIRE DU SUD
Code banque 16607 Code guichet 00204 Numéro de compte 48021802522 Clé RIB 80
Domiciliation: BPS SEVERINE
Code IBAN: FR76 1660 7002 0448 0218 0252 280
Code BIC/SWIFT: CCBPFRPPPPG

Ce devis est valable 15 jours.
Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos conditions générales de vente.

Total HT	124,00 €
TVA 20,00%	24,80 €
Total TTC	**148,80 €**

Offre valable jusqu'au 19/09/2026

Bon pour accord et signature

Fait à : Servian Le : 15.09.2026

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE DE SERVIAN 34290 (Hérault)

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :
https://axonaut.com/document/4MAS9CC5JC4CQ871M3LF5G9RNYVNB3L3

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026
ID : 034-213403009-20260910-DC2026_048-AU

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Agence de communication Barcelona & Co
Version mise à jour au 16 octobre 2025

Article 1 – Objet
Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre l'agence de communication Barcelona & Co et son Client. Elles prévalent sur toute condition d'achat du Client.
Toute commande vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Article 2 – Devis et commande
Les devis sont valables 15 jours à compter de leur date d'émission.
Aucune commande ne sera exécutée avant signature du devis par le Client et, le cas échéant, paiement de l'acompte mentionné.
La validation du devis par voie électronique (mail, signature numérique, validation de bon à tirer) vaut engagement ferme et définitif du Client.
Toute modification du périmètre du projet devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

Article 3 – Collaboration et obligations
Le Client et l'agence s'engagent à collaborer activement à la réussite du projet.
Le Client s'engage à fournir, dans les délais convenus, toutes les informations, contenus et validations nécessaires à la bonne exécution du contrat.
Tout retard dans la transmission des éléments ou la validation des étapes entrainera un report équivalent du planning, sans que cela ne puisse donner lieu à pénalité.
L'agence informera régulièrement le Client de l'avancée du projet et soumettra les travaux à validation selon les modalités prévues au devis.

Article 4 – Prix et conditions de vente
Les prix indiqués par l'agence comprennent :
les honoraires de conception et de réalisation,
et, le cas échéant, les droits d'exploitation expressément mentionnés sur le devis.
Sont exclus : tous frais tiers éventuels (impression, achat de visuels, polices, licences, hébergement, déplacements, etc.), qui feront l'objet d'une facturation complémentaire.
Les prix s'entendent hors taxes, sauf mention contraire.
L'agence se réserve le droit de réviser ses tarifs en cas de modification substantielle du projet ou de hausse significative des coûts externes.

Article 5 – Livrables et propriété des fichiers
Sauf disposition contraire, les maquettes, prototypes, fichiers sources, photographies, vidéos, ou tout autre élément produit dans le cadre du contrat restent la propriété exclusive de Barcelona & Co jusqu'au paiement intégral des sommes dues.
Les fichiers sources (InDesign, Illustrator, Photoshop, etc.) ne sont pas transmis sauf mention explicite et valorisation spécifique au devis.
Les fichiers livrés au Client le sont généralement en format PDF ou export web.

Article 6 – Livraison / Transfert de propriété
Le transfert de propriété d'un bien au profit du Client ne sera effectif qu'après paiement intégral du prix.
Le transfert des risques (perte, vol, détérioration) intervient dès la réception des livrables.

Article 7 – Droits d'auteur
Conformément aux articles L111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, les droits d'auteur ne sont cédés qu'en vertu d'une mention expresse figurant au devis.
Sauf indication contraire, la cession est :
limitée à la France,
pour une durée d'un an,
et pour le seul usage mentionné sur le devis.
La cession est subordonnée au paiement intégral du prix convenu.
Toute exploitation antérieure au paiement intégral constitue un acte de contrefaçon.

Article 8 – Exploitation de concepts et créations non protégées
Si l'apport de l'agence est purement conceptuel et ne relève pas du droit d'auteur, le Client ne pourra en faire usage qu'après accord sur une redevance d'exploitation proportionnée à la durée et à l'importance de ladite exploitation.

Article 9 – Mention du nom de l'agence
Le Client s'engage à faire apparaître la mention
« Conception Barcelona & Co – www.barcelona-co.fr »
sur toute reproduction ou diffusion de l'œuvre, quel qu'en soit le support (imprimé, numérique, audiovisuel, événementiel, etc.),
L'agence peut, à sa demande, renoncer à la mention de son nom pour un projet spécifique.

Article 10 – Promotion de l'activité de l'agence
Sauf opposition écrite du Client, Barcelona & Co se réserve le droit de présenter les réalisations effectuées pour le Client à titre de référence commerciale, sur son site internet, ses réseaux sociaux, ou tout autre support de communication, en mentionnant le nom du Client.

Article 11 – Exemplaires justificatifs
Le Client s'engage à remettre à l'agence un exemplaire justificatif (imprimé ou numérique) de chaque œuvre produite.

Article 12 – Facturation et règlement
Les factures indiquent la date limite de règlement, qui ne peut excéder 30 jours à compter de leur émission, sauf disposition contraire.
En cas de retard, des pénalités de retard seront exigibles de plein droit, calculées sur la base du taux directeur BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article L441-10 du Code de commerce).
Tout retard de paiement autorise l'agence à suspendre l'exécution des prestations en cours, sans préjudice des sommes dues.
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Article 13 – Suspension des services web et hébergement
En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture liée à une prestation digitale (hébergement, maintenance, abonnement ou service récurrent), et après deux relances restées sans réponse dans un délai de 15 jours, l'agence se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès au site internet ou au service concerné.
Pendant la période de suspension, le site et ses données sont conservés.
La remise en ligne interviendra après régularisation complète des sommes dues. Des frais techniques de réactivation pourront être facturés après information préalable du Client.
Si, après 60 jours suivant la suspension, le Client n'a pas régularisé sa situation, l'agence pourra procéder à la suppression définitive des données et des accès, sans recours possible. Cette suppression met fin au contrat sans préavis supplémentaire.

Article 14 – Annulation de commande
Toute annulation doit être formulée par écrit.
Le Client s'engage à régler les prestations réalisées ou engagées, ainsi que les frais annexes correspondants
Tout acompte versé reste acquis à l'agence.
Aucune annulation ne sera acceptée pour les productions déjà transmises à un sous-traitant (impression, fabrication, hébergement, etc.), qui seront facturées en totalité.

Article 15 – Archivage
L'agence conserve et archive les documents et fichiers relatifs à un projet pendant une période de trois ans à compter de leur livraison.
Au-delà, elle se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation des données.
Toute demande de récupération ou de désarchivage fera l'objet d'un devis spécifique.

Article 16 – Responsabilité de l'agence
L'agence garantit être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à la livraison des œuvres commandées.
Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas :
d'utilisation modifiée ou détournée de ses créations,
de perte de données, de dysfonctionnement technique ou de piratage liés à des prestataires externes.
En tout état de cause, la responsabilité de Barcelona & Co est limitée au montant total facturé pour la prestation concernée.

Article 17 – Responsabilité du Client
Le Client est seul responsable :
des informations, documents et contenus fournis à l'agence,
du respect des obligations légales (mentions légales, droits d'image, RGPD, propriété intellectuelle),
de la conformité des produits ou services promus via les supports créés.
Le Client garantit l'agence contre tout recours lié à l'utilisation des éléments qu'il a fournis.

Article 18 – Protection des données personnelles (RGPD)
Les données personnelles collectées par Barcelona & Co sont utilisées pour la gestion administrative et commerciale des projets.
Elles ne sont ni revendues ni transférées à des tiers.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de ses données, en écrivant à : contact@barcelona-co.fr

Article 19 – Loi applicable et juridiction compétente
Les présentes conditions sont soumises à la loi française.
Tout différend non résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nîmes.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 034-213403009-20261007-DC2026_055-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 12.10.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-055

Objet : Acquisition d'un cinémomètre pour le service police municipale -Société STANDBY

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité pour le service Police Municipale de disposer d'un cinémomètre afin d'assurer ses missions de contrôle de la vitesse sur le territoire communal,
Considérant la proposition de la société Standby portant sur l'acquisition pour un montant d'un cinémomètre pour un montant de 5289 € HT assortie de la prise en charge de l'étalonnage annuel pendant une durée trois ans pour un montant de 1652 € HT,
Considérant la spécificité technique de cet équipement et les caractéristiques particulières requises pour répondre aux besoins du service de Police municipale, aucune autre entreprise n'a été consultée, la société STANDBY étant en mesure de proposer un matériel adapté aux besoins spécifiques de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'acquisition auprès de la société STANDBY - SIRET 31099989100040 - sise 4 rue Louis Pasteur 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR, d'un cinémomètre destiné au service police municipale ainsi que la prise en charge de l'étalonnage annuel pendant trois ans soit un montant total de 8329,20 € TTC.

Article 2 : Que ce montant est inscrit au BP 2026 sur l'opération 455 - achat de matériel.

Servian, le 7 octobre 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 HERAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 034-213403009-20261009-DC2026_056-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 12.10.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-056

Objet : Achat de poutres destinées à délimiter l'espace de jeu du boulodrome communal

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026, reçue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité de délimiter l'espace de jeu du boulodrome communal afin d'en assurer l'aménagement et le bon fonctionnement ;
Considérant qu'il convient, à cet effet, de procéder à l'acquisition de poutres destinées à matérialiser les limites de l'aire de jeu ;
Considérant qu'une consultation a été réalisée en vue de cette acquisition,
Considérant qu'à l'issue de cette consultation, l'offre présentée par la société Point P a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser l'acquisition auprès de la société POINT P – SIRET 56292047002395 – sise 4 avenue des Métiers d'Art 34500 BEZIERS, de poutres destinées à délimiter l'espace de jeu du boulodrome communal, pour un montant de 6 372,47 € TTC.

Article 2 : Que ce montant est inscrit au BP 2026 sur l'opération 455 – achat de matériel.

Servian, le 9 octobre 2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 HERAULT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 034-213403009-20261012-DC2026_057-AU

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

Notifiée le : 13.10.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-057

Objet : BETU - Aménagement du parking Reboul - **Annule et remplace la décision n°2026-042**

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable au projet d'agrandissement du parking Reboul, comprenant l'aide à la décision, le cadrage réglementaire, patrimonial, urbain et technique, la coordination des diagnostics et expertises, ainsi que la constitution et le suivi des autorisations d'urbanisme ;
Considérant l'offre présentée par la société BETU, conforme au cahier des charges annexé à la décision initiale ;
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision n° 2026-042 du 24 juillet 2026 concernant le montant TTC de la mission, lequel doit être conforme au devis, soit 15 152,40 € TTC ;
Considérant qu'il convient, afin de rectifier cette erreur matérielle, d'annuler et de remplacer la décision n°2026-042 par la présente décision.

DECIDE

Article 1 : La décision n° 2026-042 du 24 juillet 2026 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société BETU pour l'aménagement du parking Reboul est annulée et remplacée par la présente décision, afin de rectifier le montant indiqué à l'article 2.

Article 2 : La proposition commerciale de la société BETU, sise 58 allée John Boland, La Courondelle, 34500 Béziers, est acceptée pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à l'agrandissement du parking Reboul, pour un montant total de 15 152,40 € TTC, conformément au devis.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2026, opération 521

Servian, 12/10/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN 34290 HERAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

ville de Servian

MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N° .....

NOTIFIE LE .....

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	AMO pour l'agrandissement du parking REBOUL
	Lieu d'exécution	Centre historique de Servian 34290 Servian
	Forme de contrat	Ordinaire
	CCAG applicable	CCAG-PI21
	Mode de passation	Procédure sans publicité ni mise en concurrence
	Durée / Délai	6 mois
	Prix	Prix global forfaitaire

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE SERVIAN
PLACE DU MARCHE
34290 Servian

Et

SAS BETU
58 allée John Boland
La Courondelle
34500 Béziers

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : AMO pour l'agrandissement du parking REBOUL

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la définition, la sécurisation et la conduite pré-opérationnelle du projet d'agrandissement du parking Reboul. La mission comprend l'aide à la décision, le cadrage réglementaire, patrimonial, urbain et technique, la coordination des diagnostics et expertises, la constitution et le suivi des autorisations d'urbanisme.

Lieu(x) d'exécution :
Centre historique de Servian
34290
Servian

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3 - Mode de passation

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

4 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	: 12 627,00 Euros
TVA (taux de .....%)	: 2 525,40 Euros
Montant TTC	: 15 152,40 Euros
Soit en toutes lettres	: Quinze mille cent cinquante-deux euros quarante centimes toutes taxes comprises

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

5 - Durée / Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est proposé par le candidat ci-dessous, sans toutefois dépasser le délai maximum de 6 mois.

Délai(s) proposé(s) : 6 mois maxi. (délais réglementaires et prestataires spécialisés non connus ce jour)

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 07/09/2026.

6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI. Les acomptes sont alors versés mensuellement.

7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Prestations Intellectuelles.

Mission en 6 phases :

1- Cadrage stratégique, règlementaire, urbain et patrimonial
2- Diagnostics préalables à la démolition
3- Autorisation de démolir
4- Relevé topographique
5- Cadrage technique
6- Permis d'aménager avec démolition

Livrables :

- Note d'aide à la décision réglementaire, urbaine, patrimoniale et opérationnelle.
- Feuille de route administrative des autorisations à engager, incluant l'arbitrage entre permis de démolir distinct et permis d'aménager portant également sur les démolitions.
- Dossier de consultation des diagnostiqueurs et experts préalables à la démolition.
- Avis structurel préalable établi par l'ingénieur structure sur la démolition du bâtiment attenant à un bâti conservé.
- Pièces relatives aux démolitions : dossier de permis de démolir distinct ou volet démolition intégré au PA, selon la stratégie validée.
- Consultation du géomètre après démolition.
- Plan d'aménagement du futur parking sur fond topographique actualisé.
- Dossier de permis d'aménager, le cas échéant complété par les pièces relatives aux démolitions.
- Suivi d'instruction jusqu'à obtention des arrêtés.
- Tableau des hypothèses de référence et données restant à confirmer.
- Analyse des contraintes bloquantes et points d'alerte réglementaires, patrimoniaux, techniques et opérationnels.
- Variantes d'implantation du futur parking.
- Chiffrage prévisionnel avancé de l'opération.
- Planning prévisionnel administratif et opérationnel.
- Note de montage opérationnel et financier.
- Analyse des risques et recommandations pour la suite de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

8 - Dérogations

- L'article 5 du Marché valant cahier des charges déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles

Signature du pouvoir adjudicateur

Signature de l'entreprise

B.E.T.U. Bureau Etudes Techniques et Urbanisme
La Courondelle - 58 Allée John Boland
34500 BEZIERS
Tél. 04 67 39 91 40 - Fax 04 67 39 91 41
Siret 514 699 313 00029 APE 7112B

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

À l'attention de :
M. le Maire
Commune de Servian
Place du Marché – 34290 Servian

Béziers, le 23 juillet 2026
Réf. BETU 26-0704_PK Reboul

Objet : Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'agrandissement du parking Reboul – Cadrage réglementaire et technique

Parcelles : AB 360, AB 361 et AB 362 – Commune de Servian (34290)

Objet de la mission

Objet de la mission : assister la commune, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, dans la définition, la sécurisation et la conduite pré-opérationnelle du projet d'agrandissement du parking Reboul. La mission comprend l'aide à la décision, le cadrage réglementaire, patrimonial, urbain et technique, la coordination des diagnostics et expertises, la constitution et le suivi des autorisations d'urbanisme.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet d'agrandissement du parking Reboul, impliquant la démolition de bâtiments communaux situés sur les parcelles cadastrées AB 360, AB 361 et AB 362, BETU propose à la commune **une mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage**. Cette mission vise à éclairer et sécuriser les décisions du maître d'ouvrage, à coordonner les expertises nécessaires, à définir la stratégie administrative et opérationnelle, à réaliser le cadrage technique, puis à constituer et suivre les autorisations d'urbanisme adaptées. Elle intègre l'examen d'un permis d'aménager portant également sur les démolitions projetées, si cette stratégie est confirmée à l'issue du cadrage global.

Le site présente plusieurs enjeux à traiter en amont : situation dans le périmètre de protection de l'Église avec intervention potentielle de l'Architecte des Bâtiments de France, localisation en zone d'archéologie préventive, et présence d'un élément patrimonial de type « servianus » intégré en façade d'une des maisons à démolir. La commune envisage son déplacement afin d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

1. Équipe mobilisée

La mission est portée par un groupement associant BETU, mandataire et interlocuteur unique de la commune, et ACEB, ingénieur structure. BETU assure l'ensemble de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les volets réglementaires, patrimoniaux, urbains et techniques.

BETU — Bureau d'Études en Urbanisme et Aménagement | Mandataire – Assistant à maîtrise d'ouvrage

Pilotage stratégique, réglementaire, patrimonial, urbain et technique

BETU assure l'intégralité de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et constitue l'interlocuteur unique de la commune. Il accompagne le maître d'ouvrage dans ses arbitrages, coordonne les intervenants

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

spécialisés et réalise les études de faisabilité technique nécessaires à la définition du projet et aux autorisations d'urbanisme.

- Pilotage général de l'opération, aide à la décision et tenue de la feuille de route ;
- Analyse réglementaire et patrimoniale en périmètre ABF, coordination avec l'UDAP 34, la DRAC, le SRA et les services instructeurs ;
- Définition et comparaison des stratégies d'autorisation : permis de démolir distinct ou permis d'aménager valant démolition ;
- Rédaction des cahiers des charges, consultation et analyse des offres des prestataires spécialisés ;
- Analyse technique de l'aménagement : accès, stationnement, nivellement, réseaux et gestion des eaux pluviales ;
- Élaboration des variantes, aménagement de principe et du chiffrage prévisionnel ;
- Constitution des dossiers de permis de démolir et de permis d'aménager, puis suivi de leur instruction ;
- Élaboration du planning, du montage opérationnel et financier, du registre des risques et des recommandations pour la suite de l'opération.

ACEB — Ingénieur Structure | Cotraitant – Ingénieur structure

Expertise structure – Sécurisation de la démolition en mitoyenneté

La démolition d'un bâtiment attenant à une construction conservée impose l'intervention d'un ingénieur structure en amont du chantier. ACEB apporte cette expertise déterminante, couvrant l'analyse des risques de déstabilisation, les préconisations de confortement, et la production de l'avis structurel intégré au dossier d'autorisation. Sa prestation est intégrée à l'offre globale du groupement.

- Analyse structurelle préalable des bâtiments à démolir et de leurs interfaces avec le bâti conservé
- Identification des risques de déstabilisation et définition des mesures de confortement provisoire ou définitif
- Définition des phasages de démolition et des protections à prévoir
- Chiffrage (niveau AVP) de la démolition
- Production de l'avis structurel intégré au dossier PD ou PA

Les études structure de niveau projet, exécution ou notes de calcul détaillées font l'objet d'une mission complémentaire distincte, non comprise dans le présent forfait.

2. Deux scénarios procéduraux soumis à l'arbitrage du maître d'ouvrage

Deux montages d'autorisation peuvent être envisagés. Dans le cadre de sa mission d'AMO, BETU en analysera les incidences, consultera les services compétents et présentera à la commune une recommandation argumentée. Le choix définitif appartiendra au maître d'ouvrage.

SCÉNARIO A — PD autonome puis PA distinct	SCÉNARIO B — PA valant démolition (art. R.421-21 CU)
Séquence recommandée : cadrage → Permis de démolir → Permis d'aménager. Recommandé par défaut pour ce projet compte tenu du cumul des contraintes.	Séquence intégrée : cadrage → PA intégrant le volet démolition. Envisageable si le cadrage lève les incertitudes et que l'ABF valide une approche globale.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

Critère	Scénario A	Scénario B
Séquençage ABF	2 saisines ABF distinctes : PD puis PA. La position ABF sur la démolition est connue avant d'engager le PA.	1 seule saisine ABF globale. Lecture cohérente mais dossier plus exigeant en amont.
Archéologie / SRA	Saisine SRA sur le PD dès l'instruction. Si diagnostic prescrit, il s'intercale entre PD et PA.	Saisine SRA anticipée avant dépôt PA. Si prescription post-dépôt, le projet est bloqué.
Servianus	Notice dépose dans le PD, réimplantation dans le PA : deux niveaux de traitement progressifs.	Localisation prévisionnelle intégrée au plan masse PA. Vision globale mais décision anticipée.
Flexibilité	Forte : aléa archéo ou structure n'affecte pas l'autorisation de démolir.	Faible : tout refus bloque l'ensemble du PA.
Délai total	14 à 22 mois (deux instructions + diagnostic éventuel)	8 à 14 mois si conditions réunies
Recommandation	✓ Recommandé par défaut pour ce projet	À arbitrer après cadrage

3. Contenu de la mission proposée

Phase 0 — Lancement et collecte des données

- Réunion de lancement avec la commune, confirmation des objectifs, du périmètre et des interlocuteurs.
- Collecte et analyse critique des pièces disponibles ; établissement de la liste des données manquantes.
- Visite du site et relevé photographique contradictoire des bâtiments, mitoyennetés, accès et éléments patrimoniaux.
- Établissement d'un registre des hypothèses, décisions, risques et actions, mis à jour pendant toute la mission.
- Validation du programme fonctionnel minimal du parking avant toute production graphique.

Phase 1 — Cadrage stratégique, réglementaire, urbain et patrimonial

- Analyse du PLU, du zonage applicable et des servitudes d'utilité publique.
- Identification de la stratégie d'autorisations : permis de démolir distinct ou PA valant démolition, selon le scénario retenu et les échanges avec le service instructeur et l'ABF.
- La possibilité de regrouper les démolitions dans le permis d'aménager sera examinée conformément à l'article R.421-21 du Code de l'urbanisme, afin de retenir la procédure la plus lisible et la plus sécurisée pour la commune.
- Analyse des contraintes liées au périmètre de protection de l'Église Saint-Julien-et-Sainte-Basilisse (inscrite MH, AB 302) et à l'avis de l'ABF (UDAP 34).
- Analyse du contexte d'archéologie préventive : saisine anticipée du SRA Occitanie si nécessaire, identification des points de vigilance.
- Repérage des enjeux liés au servianus : conservation, dépose, stockage, réimplantation et mise en valeur.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

- Échanges préalables avec la commune, le service instructeur, l'ABF (UDAP 34) et les services de la DRAC Occitanie (SRA).
- Élaboration d'une note d'aide à la décision et d'une feuille de route administrative et opérationnelle.

POINT D'ARRÊT N°1

Validation par la commune de la note d'aide à la décision, de la stratégie d'autorisation, du programme fonctionnel et du planning de référence.

Phase 2 — Diagnostics préalables à la démolition

- Identification des diagnostics réglementaires à réaliser avant toute démolition : repérage amiante avant travaux / avant démolition, diagnostic plomb avant travaux le cas échéant, et autres investigations nécessaires selon la nature des bâtiments.
- Prise en compte éventuelle des diagnostics termites, déchets issus de la démolition, réseaux, stabilité, mitoyennetés ou autres contraintes particulières.
- Préparation et lancement de la consultation des experts spécialisés par BETU, pour le compte de la commune.
- Analyse des offres reçues et accompagnement de la commune dans le choix des prestataires.
- Intégration des conclusions des diagnostics dans la suite de la mission et dans les pièces nécessaires au permis de démolir.
- Mobilisation de l'ingénieur structure intégré à l'équipe projet en raison de la présence d'un bâtiment mitoyen ou attenant non concerné par la démolition.
- Analyse structurelle préalable des conditions de démolition, des risques pour l'ouvrage conservé et des mesures de confortement à prévoir le cas échéant.

POINT D'ARRÊT N°2

Validation des consultations spécialisées et autorisation d'engager les prestations externes.

Phase 3 — Autorisation de démolir

- Détermination de la procédure : permis de démolir autonome ou volet démolition intégré au PA.
- Rédaction de la notice explicative relative aux démolitions projetées, aux bâtiments concernés et à leur articulation avec l'aménagement futur du parking.
- Production ou coordination des pièces graphiques nécessaires : plan de situation, plan cadastral, plans des bâtiments concernés, photographies, repérage des démolitions.
- Rédaction d'une note patrimoniale relative au servianus et aux modalités de conservation envisagées.
- Intégration, le cas échéant, des préconisations de l'ingénieur structure concernant la démolition du bâtiment attenant à une construction conservée.
- Intégration des prescriptions ou orientations issues des échanges préalables avec l'ABF et les services instructeurs.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

- Dépôt ou accompagnement au dépôt du dossier retenu, soit sous forme de permis de démolir distinct, soit dans le cadre d'un permis d'aménager portant également sur la démolition.
- Suivi de l'instruction et réponses aux demandes de pièces complémentaires.

POINT D'ARRÊT N°3

Validation du dossier de démolition ou du volet démolition avant / après dépôt.

Phase 4 — Relevé topographique

- Avant ou après réalisation des démolitions, consultation d'un géomètre par BETU, pour le compte de la commune.
- Réalisation d'un relevé topographique du terrain libéré.
- Relevé des limites apparentes, voiries, accès, seuils, altimétries, émergences de réseaux visibles et éléments utiles à la conception du parking.
- Production d'un fond de plan fiable servant de base aux études de faisabilité technique de niveau AVP et au dossier de permis d'aménager.

Phase 5 — Cadrage technique

- Réalisation, par BETU, de l'analyse de faisabilité technique à un niveau de définition équivalent à l'avant-projet, afin d'éclairer les arbitrages du maître d'ouvrage, de valider les principes d'aménagement et de produire les pièces nécessaires au permis d'aménager.
- Analyse de l'emprise disponible après démolition.
- Étude des accès véhicules et piétons.
- Définition des principes de circulation interne et d'organisation du stationnement.
- Estimation du nombre prévisionnel de places réalisables.
- Prise en compte des cheminements piétons, de l'accessibilité et de la sécurité des usages.
- Analyse des contraintes de nivellement et des principes de gestion des eaux pluviales, avec une attention particulière portée au ruissellement pluvial : la commune de Servian est connue pour l'intensité de ses épisodes pluviaux, et l'aménagement d'un parking ne saurait aggraver les conditions de ruissellement existantes sur le secteur.
- En fonction des contraintes identifiées, des solutions de désimpérméabilisation seront proposées : revêtements perméables (pavés réservant, gravier stabilisé, enrobé drainant), noues paysagères, ou tout autre dispositif adapté au contexte patrimonial et à l'avis de l'ABF, afin de concilier fonctionnalité, intégration paysagère et gestion durable des eaux de pluie (sous réserve de la justification géotechnique).
- Prise en compte des réseaux existants ou à créer.
- Intégration paysagère et patrimoniale du projet, notamment dans le périmètre ABF.
- Localisation prévisionnelle du servianus conservé et réimplanté.
- Établissement d'un plan d'aménagement préalable au dépôt du permis d'aménager.
- Définition des principes techniques généraux, sans dimensionnements détaillés.
- Estimation des travaux.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

POINT D'ARRÊT N°4

Validation du plan d'aménagement, de la variante retenue et de l'estimation prévisionnelle avant constitution du permis d'aménager.

Phase 6 — Permis d'aménager (avec ou sans volet démolition)

- CERFA adapté, notice descriptive, pièces graphiques : plan de situation, état actuel, plan de composition, coupes, insertion.
- Notice patrimoniale complète : ABF, archéologie, servianus, et volet démolition si Scénario B.
- Dépôt et suivi d'instruction jusqu'à obtention de l'arrêté.

4. Livrables

1	Note d'aide à la décision réglementaire, urbaine, patrimoniale et opérationnelle.
2	Feuille de route administrative des autorisations à engager, incluant l'arbitrage entre permis de démolir distinct et permis d'aménager portant également sur les démolitions.
3	Dossier de consultation des diagnostiqueurs et experts préalables à la démolition.
4	Avis structurel préalable établi par l'ingénieur structure sur la démolition du bâtiment attenant à un bâti conservé.
5	Pièces relatives aux démolitions : dossier de permis de démolir distinct ou volet démolition intégré au PA, selon la stratégie validée.
6	Consultation du géomètre après démolition.
7	Plan d'aménagement du futur parking sur fond topographique actualisé.
8	Dossier de permis d'aménager, le cas échéant complété par les pièces relatives aux démolitions.
9	Suivi d'instruction jusqu'à obtention des arrêtés.
10	Tableau des hypothèses de référence et données restant à confirmer.
11	Analyse des contraintes bloquantes et points d'alerte réglementaires, patrimoniaux, techniques et opérationnels.
12	Variantes d'implantation du futur parking.
13	Chiffrage prévisionnel avancé de l'opération.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

14	Planning prévisionnel administratif et opérationnel.
15	Note de montage opérationnel et financier.
16	Analyse des risques et recommandations pour la suite de l'opération.

5. Points de vigilance

Avis ABF

Le projet se situant dans le périmètre de protection de l'Église Saint-Julien-et-Sainte-Basilisse (inscrite MH, AB 302, UDAP 34), l'avis de l'ABF devra être anticipé. Le dossier devra justifier l'intégration urbaine et patrimoniale du projet.

Archéologie préventive

La localisation en zone d'archéologie préventive peut entraîner des prescriptions à l'initiative du préfet de région (art. L.522-5 du Code du patrimoine). Il convient d'anticiper ce point dès le cadrage.

L'absence de ZPPA ne signifie pas absence de risque archéologique

Dans une ZPPA, les autorisations d'urbanisme sont obligatoirement transmises au SRA. En dehors de ces zones, le préfet de région peut demander la transmission d'un dossier susceptible d'affecter des vestiges ; l'autorité instructrice peut également saisir le préfet de région.

Autrement dit, la carte réglementaire n'est pas une carte exhaustive du sous-sol. Un cœur de bourg ancien, à proximité immédiate d'une église, avec une stratification urbaine ou funéraire probable, constitue un indice sérieux, même sans ZPPA formalisée.

La bonne démarche : une demande d'examen anticipé

L'article R.523-12 du Code du patrimoine permet à l'aménageur, avant le dépôt de l'autorisation d'urbanisme, de saisir le préfet de région — concrètement le SRA de la DRAC — afin qu'il indique si le projet est susceptible de donner lieu à une prescription archéologique.

- Le plan parcellaire et les références cadastrales ;
- Le plan d'implantation du parking ;
- Le descriptif des travaux ;
- Les profondeurs de décaissement ;
- Les réseaux, noues, bassins, fondations, murs de soutènement et plantations ;
- Idéalement, une notice présentant le contexte historique et morphologique du bourg.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

	Le SRA dispose de deux mois pour informer l'aménageur. Hors ZPPA, une réponse négative ou l'absence de réponse dans ce délai vaut renonciation à prescrire pendant **cinq ans**, sauf modification substantielle ou évolution des connaissances. C'est un moyen utile de sécuriser le calendrier de l'opération.
Servianus	La dépose, la conservation, le stockage provisoire et la réimplantation du servianus devront être clairement documentés. Cet élément patrimonial peut peser fortement dans l'appréciation du dossier par l'ABF.
Diagnostics avant démolition	Aucune démolition ne devra être engagée avant la réalisation des diagnostics nécessaires. Les rapports devront être intégrés dans l'organisation de l'opération.
Structure et mitoyenneté	La démolition d'un bâtiment attenant à une construction conservée nécessite un avis structurel préalable. Sur ce point, mieux vaut payer une étude qu'une fissure — la seconde a généralement moins d'humour.
Relevé après démolition	Le plan d'aménagement du parking devra être établi sur la base d'un relevé géomètre réalisé après démolition. C'est moins spectaculaire qu'une belle perspective, mais beaucoup plus utile pour éviter les mauvaises surprises.
Stratégie d'autorisation	Le projet pourra faire l'objet soit d'un PD distinct suivi d'un PA, soit d'un PA portant également sur les démolitions. Cette option sera arbitrée après cadrage avec le service instructeur et l'ABF.
Niveau d'étude	La présente mission s'arrête à un niveau AVP. Les études de niveau PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR ou EXE relèveront d'une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre.

6. Proposition financière

Offre de prix	BETU	ACEB	Total € HT
Phase 0 — Lancement et collecte des données	295,00 €		295,00 €
Phase 1 — Cadrage stratégique, réglementaire, urbain et patrimonial	1 621,00 €		1 621,00 €
Phase 2 — Diagnostics préalables à la démolition	884,00 €		884,00 €
Phase 3 — Autorisation de démolir	1 695,00 €	1 500,00 €	3 195,00 €
Phase 4 — Relevé topographique (consultation)	(★)		
Phase 5 — Cadrage technique	5 011,00 €		5 011,00 €
Phase 6 — Permis d'aménager (avec ou sans volet démolition)	1 621,00 €		1 621,00 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

Offre de prix	BETU	ACEB	Total € HT
Total général HT			12 627,00 €
TVA			2 525,40 €
Total TTC			15 152,40 €

(★) Compris dans le montant global de l'offre, sans chiffrage individualisé.

Ne sont pas compris dans ces forfaits :

- Les prestations des diagnostiqueurs : amiante, plomb, déchets, termites ou autres diagnostics nécessaires ;
- Les prestations du géomètre ;
- Les études structure complémentaires de niveau projet ou exécution, notes de calcul détaillées, prescriptions de confortement définitif ou visites complémentaires non prévues ;
- Les études géotechniques ;
- Les investigations réseaux ;
- Les études VRD détaillées de niveau AVP, PRO, DCE, EXE ou équivalent ;
- Les missions de maîtrise d'œuvre : AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR et EXE ;
- Les frais de reproduction, taxes et redevances éventuelles ;
- Les interventions spécialisées liées à la dépose, conservation, restauration ou réimplantation du servianus ;
- Toute prescription archéologique éventuelle.

Ces prestations feront l'objet de devis distincts, après consultation des intervenants spécialisés, et resteront à la charge de la commune.

7. Délais prévisionnels

Étape	Délai indicatif
Cadrage réglementaire, patrimonial et opérationnel	2 semaines après réception des éléments nécessaires
Permis de démolir	4 à 6 semaines après validation de la stratégie
Diagnostics préalables	Selon délais des prestataires spécialisés
Relevé géomètre après démolition	Selon planning du géomètre retenu
Cadrage technique	3 à 5 semaines après réception du relevé topographique
Permis d'aménager	2 semaines après validation du plan AVP
Instruction administrative	Selon délais réglementaires et consultations obligatoires

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

8. Forces de l'offre d'AMO

① **Connaissance directe du contexte local de Servian**
BETU connaît l'église Saint-Julien-et-Sainte-Basilisse, l'UDAP 34, la DDT de l'Hérault et les pratiques du SRA Occitanie. Ce n'est pas un territoire découvert pour les besoins de l'offre : c'est notre territoire de référence.

② **Une analyse patrimoniale au-dessus du niveau standard**
Notre offre ne traite pas l'ABF comme une formalité : elle l'intègre comme un acteur-clé du projet. La notice patrimoniale, le traitement du servianus et l'insertion du parking dans l'environnement historique du bourg constituent un dossier de fond.

③ **La contrainte archéologique traitée avec rigueur et sans alarmisme**
Nous distinguons ce qui est certain (le contexte à fort potentiel de Servian), ce qui est probable (la saisine SRA), et ce qui est à vérifier (l'existence d'une ZPPA formelle). Nous prenons position, et nous assumons.

④ **Une équipe intégrée, un interlocuteur unique**
BETU et ACEB constituent un groupement structuré, placé sous le pilotage unique de BETU. La commune dispose d'un interlocuteur unique pour l'ensemble de la mission.

⑤ **Une double option procédurale, arbitrée après cadrage**
La commune choisit le scénario en connaissance de cause, après que nous ayons consulté l'ABF et la DDT. C'est la bonne méthode : ne figer la procédure qu'une fois les risques réellement mesurés.

⑥ **Le servianus traité comme un atout, pas comme une contrainte**
La conservation du servianus peut devenir un argument positif dans le dialogue avec l'ABF. Nous aidons la commune à retourner cette contrainte en signal de qualité.

⑦ **Une proposition transparente et modulaire**
La commune peut engager la faisabilité, mesurer les contraintes réelles, puis décider du scénario — sans s'être enfermée dans un forfait global opaque.

9. Conditions générales

Modalités de facturation

- Facturation par BETU, mandataire du groupement, selon les modalités prévues par la convention de mission ou le bon de commande.
- Facturation à l'avancement des études.
- Les prestations complémentaires liées à une modification du programme sont facturées après accord écrit préalable.

Pièces à remettre par la commune

- Plans et relevés disponibles des bâtiments à démolir, si disponible.
- Photographies des bâtiments concernés et du servianus (avec localisation précise sur façade).
- Éléments disponibles sur les mitoyennetés et le bâti conservé attenant.
- Tout échange déjà intervenu avec l'UDAP 34 (ABF), la DRAC, la DDT 34 ou le SRA Occitanie.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 034-213403009-20260724-DC2026_042-AU

Validité de l'offre

La présente offre est valable 60 jours à compter de sa date d'émission. Elle ne saurait valoir ordre de service et sera formalisée par convention de mission ou bon de commande.

10. Conclusion

Nous restons à votre disposition pour assister la commune dans la conduite de cette opération, depuis le cadrage initial jusqu'à l'obtention des autorisations, avec une approche à la fois stratégique, opérationnelle, réglementairement sécurisée et respectueuse du contexte patrimonial du site.

L'objectif de cette AMO est de donner à la commune une vision claire des choix à opérer, des risques à maîtriser, du coût et du calendrier prévisionnels, afin de permettre l'agrandissement du parking Reboul dans de bonnes conditions, en anticipant les contraintes plutôt qu'en les subissant et en valorisant les éléments patrimoniaux existants, notamment le servianus.

Béziers, le 23 juillet 2026

Bénédicte Davoise-Parzy

Directrice Générale – BETU

B.E.T.U. Bureau Etudes Techniques et Urbanisme
La Courondelle - 58 Allée John Boland
34500 BEZIERS
Tél. 04 67 39 91 40 - Fax 04 67 39 91 41
Siret 514 699 313 00025 - APE 7112B

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

MAIRIE DE SERVIAN
34290 (Hérault)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 034-213403009-20261022-DC2026_058-AU

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le : 22.10.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2026-058

Objet : AID OBSERVATOIRE - SARL COMMERCITE - Etude de préemption commerciale

Le Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°2026-034 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026, parvenue en Sous-Préfecture le 13 avril 2026, autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité de caractériser le tissu commercial et artisanal du centre bourg, d'analyser les risques de déprise ou de perte de diversité, 'argumenter les raisons pour lesquelles la commune souhaite défendre le commerce et de fournir le rapport de présentation obligatoire pour la création du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
Considérant la consultation passée le 1er Octobre auprès de quatre entreprises et les trois offres reçues dans les délais prévus,
Considérant l'offre présentée par la société AID Observatoire, conforme au cahier des charges annexé à la décision initiale et arrivée en première position à l'issue de l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'offre de la SARL COMMERCITE - AID Observatoire, sise 29 cours Tolstoi, 69100 VILLEURBANNE sous le n° de SIRET 41836907000044, afin de mener l'étude de préemption commerciale,

Article 2 : Que le montant de la mission s'élève à 6 900 € HT soit 8 280,00 € TTC,

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2026.

Servian, 21/10/2026
Fabrice GARNIER
Maire

MAIRIE DE SERVIAN
R.F.
34290 (Hérault)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 034-213403009-20261022-DC2026_058-AU

Ville de Servian

MARCHÉ VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N° ..2026 - CFM - 05

NOTIFIE LE .....

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	Etude de préemption commerciale
	Lieu d'exécution	Centre bourg de la commune de Servian 34290 Servian
	Forme de contrat	Ordinaire
	CCAG applicable	CCAG-PI21
	Mode de passation	Procédure sans publicité
	Durée / Délai	3 mois
	Prix	Prix global forfaitaire

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 034-213403009-20261022-DC2026_058-AU

1 - Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE SERVIAN
PLACE DU MARCHE
34290 Servian

Et

AID Observatoire
29 Cours Tolstoi
69100 Villeurbanne

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne : Etude de préemption commerciale

La commune de Servian souhaite confier à un prestataire la réalisation d'une étude diagnostic permettant de caractériser le tissu commercial et artisanal d'un périmètre ciblé, d'analyser les risques de déprise ou de perte de diversité et de fournir le rapport de présentation obligatoire pour la création et la motivation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. L'objectif est de maintenir le commerce de proximité, de lutter contre la monoactivité et de favoriser la diversité de l'offre de commerce de le centre bourg.

Lieu(x) d'exécution :
Centre bourg de la commune de Servian
34290
Servian

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3 - Mode de passation

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

4 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	: 6 900,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	: 1 380,00	Euros
Montant TTC	: 8 280,00	Euros
Soit en toutes lettres	: **Huit mille deux cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises**	

.....

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 034-213403009-20261022-DC2026_058-AU

5 - Durée / Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est proposé par le candidat ci-dessous, sans toutefois dépasser le délai maximum de 3 mois.

Délai(s) proposé(s) :

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par l'ordre de service.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 16/11/2026.

6 - Modalités de règlement des comptes

Délai global de paiement : 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI. Les acomptes sont alors versés mensuellement.

7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Prestations Intellectuelles.

Déplacement sur site une fois a minima au cours de l'exécution du marché

8 - Dérogations

- L'article 5 du Marché valant cahier des charges déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles

Signature du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE SERVIAN
R.F.
34290 (Hérault)

Fabrice GARNIER
Maire de Servian

Signature de l'entreprise
Villeurbanne,
Le 19 octobre 2026

Arnaud ERNST,
Directeur Associé.

AID OBSERVATOIRE
SARL COMMERCITE
29 cours Tolstoï
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 93 12 81
SIRET 418 369 070 00044 - APE 7320Z